

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Inspection et remplacement des servocommandes de profondeur "SAMM" (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340, modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série, équipés de servocommandes (SC) de profondeur "SAMM" référencées (P/N) SC4800-2 à SC4800-7 ou SC4800-8, à l'exception des avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 47674 ou en exploitation le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-27-4083 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

RAISONS :

1. La Consigne de Navigabilité (CN) 2000-024-135(B) R1 avait été émise pour prévenir une rupture d'une tige de piston d'une SC de profondeur active liée à la dégradation de la bague téflon auto-lubrifiée de l'embout à rotule.

En cas de rupture de tige de piston des deux SC de profondeur active et passive du même côté, la gouverne de profondeur associée n'est plus amortie ni contrôlable.

Nota : Pour les mêmes raisons, la CN 98-541-109(B) a été émise pour les SC "SAMM" équipées d'embout à rotule "FRANKENJURA".

2. Cette nouvelle CN reprend l'inspection des SC concernées par la CN 2000-024-135(B) R1 jusqu'à leur remplacement obligatoire par des SC nouvellement définies par le constructeur, au seuil mentionné dans le paragraphe ACTIONS B). Les tiges de pistons de ces nouvelles SC sont équipées d'embouts à rotules montés sur roulement.

En conséquence, la présente CN remplace la CN 2000-024-135(B) R1.

ACTIONS :

A. Inspection

Effectuer l'inspection qui suit pour chaque SC de profondeur concernée avant accumulation de 30 mois de fonctionnement depuis neuve ou dans les 500 heures de vol à compter du 26 janvier 2000 (date d'entrée en vigueur de la CN 2000-024-135(B) à l'édition originale), à la dernière de ces deux échéances.

.../...

1. Contrôler le "jeu" de l'embout à rotule des SC de profondeur active et passive (FIN 2SC1, 2SC2, 3SC1, 3SC2) en suivant la procédure du paragraphe 3.B.(2) du BS A340-27-4072 Révision 1, sauf si déjà effectué conformément au BS A340-27-4072 à l'édition originale ou sa Révision 1.
2. En fonction de la valeur du "jeu" relevée, pour chaque SC, si nécessaire, appliquer l'action corrective décrite dans le BS A340-27-4072 Révision 1, sauf si déjà effectué conformément au BS A340-27-4072 à l'édition originale ou sa Révision 1.

Renouveler les actions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 15 mois de fonctionnement sur avion des SC de profondeur, conformément aux instructions du A340-27-4072 Révision 1.

Rapporter à AIRBUS INDUSTRIE les résultats d'inspection quels qu'ils soient.

Nota : l'inspection n'est plus nécessaire si toutes les SC de profondeur actives et passives ont été remplacées par application du BS A340-27-4083 Révision 1.

B. Modification

Avant le 31 août 2004 au plus tard, remplacer toutes les SC (actives et passives) des deux gouvernes de profondeur référencées (P/N) SC4800-2 à SC4800-7 ou SC4800-8 par des SC référencées (P/N) SC4800-7A ou SC4800-9, conformément aux instructions du BS A340-27-4083 Révision 1.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4072 Révision 1
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4083 Révision 1
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

Cette CN remplace la CN 2000-024-135(B) qui est annulée par sa Révision 2.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 NOVEMBRE 2001